Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et du bien-être animal** **BICMA** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSBEA/2022-292** **13/04/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDSBEA/2021-906 du 30/11/2021 : Formation des vétérinaires officiels privés et des agents en DDecPP pour la certification aux échanges sur Traces NT
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 6

Objet : Formation des vétérinaires officiels privés et des agents en DDecPP pour la certification aux échanges sur Traces NT_modification

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(ETS)PP

Résumé : Cette instruction précise l'organisation de la formation des vétérinaires mandatés pour les missions de certification aux échanges (désignés par vétérinaires officiels privés dans l'instruction). Elle indique également que les DD(ETS)PP doivent désigner une personne « référente » pour la certification intra-UE sur TRACES NT. Une actualisation du paragraphe relatif à l'indemnisation des frais kilométriques et au cas particulier des formations interrégionales a été faite. Certaines annexes ont été également mises à jour.

Textes de référence :- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des

règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques
- Règlement 2016/429 du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale
- Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 203-9, L. 236-2-1 et D. 236-6.
- Décret n° 2011-1115 du 16 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés en application de l'article L. 203-9 du code rural et de la pêche maritime pour l'exercice de missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons.

L'objet de cette note est de décrire les modalités relatives à l'organisation des formations obligatoires des vétérinaires officiels privés, mandatés selon les dispositions du décret n° 2011-1115 du 16 septembre 2011 *relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés en application de l'article L. 203-9 du code rural et de la pêche maritime pour l'exercice de missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons.*

Ces formations sont également, pour partie, ouvertes aux agents certificateurs en* DD(ETS)PP*.

Toutes les DD(ETS)PP doivent avoir désigné en 2021 une personne « référente » pour la certification intra-UE sur TRACES NT. Cette personne est notamment chargée de la formation des VOP et des autres agents de la DD(ETS)PP à la certification sur TRACES NT. Si elle n'a pas pu assister à la formation pratique organisée en Visio –conférence, en décembre 2021, qui avait pour but de former des formateurs, elle se rapprochera de l'ENSV qui lui fournira la procédure d'accès aux documents nécessaires à la formation.

Un formulaire en ligne est disponible sur le site ENSV-FVI : https://ensv-fvi.fr/formation-continue/formations-des-veterinaires-certificateurs/

I - Dispositif de formation des vétérinaires officiels privés

Pour l'exercice de leurs missions de certification, les vétérinaires mandatés ont l'obligation de suivre une formation spécifique, composée de 2 parties obligatoires : une partie réglementaire et une partie informatique.

Les principales caractéristiques de cette formation sont les suivantes :

Formation réglementaire : (public concerné VOP)

- Programmation par l'ENSV-FVI (voir modalités ci-après et sur le site formco@vetagro-sup.fr)
- Organisation pratique au niveau régional ou départemental : par les SRAL et/ou les **DD(ETS)PP**
- Organisation pratique au niveau inter-régional : par l'ENSV-FVI (lorsque le nombre de personnes à former ne justifie pas une formation au niveau régional ou départemental)
- Durée : 2 fois 3h de formation (partie générique + présentations par espèces : bovine, ovine/caprine, porcine et à l'avenir, volailles,)
- Nombre de personnes par session : 15 à 20
- Formateurs : un vétérinaire sanitaire du SNGTV et l'agent personne « référente » des services vétérinaires convoqués et pris en charge par l'ENSV-FVI (tous les formateurs doivent avoir suivi au préalable une formation de formateurs organisée par l'ENSV-FVI)
- Dans une salle disposant d'un ordinateur et d'un vidéoprojecteur.

Formation informatique (Formation des VOP et des agents de DD(ETS)PP intervenant en certification intra UE)

- Organisation pratique et programmation au niveau régional ou départemental : par les DD(ETS)PP ou les SRAL
- Durée : environ 4 heures
- Formateur(s) : un à deux agents des services vétérinaires utilisant TRACES régulièrement,
- Le ou les formateurs sont identifiés par le SRAL ou la DD(ETS)PP qui communique impérativement les coordonnées des formateurs à l'ENSV-FVI (formco@vetagro-sup.fr) 2 à 3 semaines avant les formations de façon à ce que la dépense permettant d'indemniser les formateurs puisse être engagée (et les documents appropriés, envoyés aux formateurs),
- Nombre de personnes par session : 4 à 6 personnes à former par formateur en moyenne (donc 8 à 12 personnes si deux formateurs) en prévoyant dans la mesure du possible 1 ordinateur par personne à former dans une salle informatique disposant d'un accès à internet et d'un vidéoprojecteur.
- Présentation des systèmes TRACES NT et EXPADON et réalisation de certificats dans la base d'entraînement de TRACES NT (accès avec les identifiants et code de la DD(ETS)PP : en fonction des espèces demandées). La DD(ETS)PP concernée mettra à disposition des vétérinaires suffisamment de certificats sanitaires sous statut « nouveau » préparés à l'avance dans TRACES NT training (partie I remplie en fonction des spécificités des départements (espèces, filières notamment).

II - Programmation et commande des formations

A - Programmation régionale et interrégionale

En fonction des besoins, le SRAL, en lien avec les DD(ETS)PP, détermine le nombre de vétérinaires certificateurs à former et pour quelles espèces. En fonction de ce nombre, il détermine :

- L'identification de l'échelon géographique (région ou département) pertinent pour l'organisation des formations en fonction de la densité des vétérinaires certificateurs à former dans la zone considérée,
- Le nombre de formations réglementaires à organiser et les espèces à aborder lors de ces formations,
- Le nombre de formations informatiques à organiser en respectant la contrainte d'un ordinateur par vétérinaire certificateur (dans la mesure du possible, sinon 1 ordinateur pour 2 vétérinaires) et en séparant si possible les espèces

Si le nombre de vétérinaires certificateurs pour une espèce donnée est trop faible pour organiser une formation spécifique, l'organisation des formations peut également avoir lieu au niveau interrégional.

Les formations dites interrégionales regroupent, à Paris ou en province, les vétérinaires d'au moins deux régions pour lesquelles le nombre de vétérinaires à former est insuffisant pour organiser une formation régionale.
L'enregistrement des inscriptions pour les formations interrégionales est réalisé par l'ENSV-FVI via les DD(ETS)PP. 3 à 4 sessions par an sont prévues, selon les mêmes modalités d'effectif, de mobilisation de formateurs et de logistique que les formations régionales.

Exemple : dans une région il y a 30 vétérinaires certificateurs à former, dont 25 pour les espèces bovines et ovines/caprines et 5 pour les volailles. Il y a 2 options : organiser une formation réglementaire avec présentation des 3 espèces (sachant que les vétérinaires ne sont pas obligés de suivre les espèces pour lesquelles ils ne sont pas concernés) ou voir avec une autre région limitrophe pour organiser une formation réglementaire spécifique volailles

Ainsi, le SRAL fixe le projet de programmation régionale des formations des vétérinaires certificateurs (nombre de formations, espèces à aborder, périodes et lieux) et le communique à l'ENSV –FVI et à l'ensemble des nouveaux vétérinaires certificateurs de la région.

B - Planification et commande des formations réglementaires et informatiques

L'ENSV-FVI est chargée de la planification des formations réglementaires à savoir :

- Élaboration du planning des formations en lien avec les SRAL
- Convocation des intervenants aux formations,
- Rémunération et indemnisation des intervenants pour leurs frais de déplacement et d'intervention

Pour les formations informatiques, la planification relève du SRAL ou de la DD(ETS)PP à savoir :

- Élaboration du planning
- Choix du ou des formateurs locaux
- Transmission des coordonnées des formateurs à l'ENSV-FVI (en utilisant le 3ème tableau de l'annexe 1) deux à trois semaines minimum avant la formation afin de permettre à l'ENSV d'envoyer aux formateurs les documents nécessaires à leur indemnisation.

Le SRAL transmet à l'ENSV-FVI (n° de télécopie : 04-78-87-25-48, mail : formco@vetagro-sup.fr) à l'aide de l'annexe 1 la demande de formations réglementaires (2ème tableau). Ce projet, précise pour chaque formation réglementaire :

- La période souhaitée, sous la forme du mois ou semaine, en précisant les dates ou semaines à éviter (périodes de vacances scolaires, pics d'activité connus par l'exercice vétérinaire en milieu rural, simultanéité avec d'autres formations organisées localement).
- Le lieu souhaité, en précisant le nom du département et le nom de la ville choisis, complété avec le lieu d'accueil envisagé.
- L'identité et les coordonnées du correspondant local, pour chacune des formations. Ce correspondant, chargé de la logistique et de l'accueil des formateurs, pourra être unique pour l'ensemble de la région ou propre à chacun des départements, avec tous les cas de figure intermédiaires.

L'ENSV coordonne l'emploi du temps des formateurs pour les formations réglementaires et les demandes émises par les DRAAF, fixe avec précision la date de chaque formation dans le mois indiqué et ajuste, si besoin, ces demandes. Elle envoie ensuite un tableau aux DRAAF et DD(ETS)PP précisant les dates retenues, le nom des intervenants, le lieu de formation.

C Cas particulier : Formation ponctuelle en cas de besoins spécifiques :

En attentant que le(s) vétérinaire(s) puisse(nt) suivre une formation régionale ou inter régionale, un tutorat de ce(s) vétérinaire(s) peut être organisé par les DD(ETS)PP sous forme d'une formation informatique incluant un résumé de la formation réglementaire sur la base d'un volontariat des formateurs.

La liste de ces vétérinaires doit être envoyée par mail à l'ENSV-FVI formco@vetagro-sup.fr et au BICMA : bicma.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr. La participation du vétérinaire à une session de formation régionale ou interrégionale reste nécessaire pour valider sa formation complète.

III - Organisation des formations planifiées

A - Avant la formation : publicité et inscriptions aux formations

Le SRAL fixe les modalités de la publicité du programme régional de formations réglementaires et informatiques des vétérinaires certificateurs, notamment s'il s'agit d'une responsabilité régionale ou départementale.
Le SRAL fixe les modalités de l'inscription aux sessions de formation pour la région, sachant que les vétérinaires candidats au mandat de vétérinaire certificateur ont l'obligation de suivre cette formation pour pouvoir effectuer la mission de certification officielle aux échanges.
Il est recommandé d'envoyer la convocation pour les formations (réglementaires et informatiques) au moins 4 semaines avant la formation. La convocation devra préciser aux vétérinaires d'apporter le RIB du compte sur lequel le remboursement des frais kilométriques sera versé. Pour la formation réglementaire, **une copie de la convocation devra être envoyée aux formateurs MAA et SNGTV retenus pour animer cette formation** (les coordonnées des formateurs sont disponibles auprès de l'ENSV-FVI, formco@vetagro-sup.fr).

Les vétérinaires certificateurs et agents de DD(ETS)PP ont la possibilité de suivre les formations dans d'autres départements (ou régions) que celui (ou celle) de son lieu d'exercice.

Si le nombre de participants est jugé trop faible par le SRAL et que la formation est annulée, il convient de prévenir l'ENSV-FVI le plus rapidement possible et au minimum 3 jours avant la date prévue de la formation.

B - Pendant la formation : logistique, conditions d'accueil et matériel requis

Le SRAL ou la DD(ETS)PP des départements dans lesquels se déroulent les formations s'assurent de la mise à disposition d'une salle de formation adaptée au nombre de participants et assurent l'accueil des formateurs et des vétérinaires certificateurs (penser à indiquer un lieu de parking sur les convocations envoyées aux participants). Les formateurs doivent pouvoir avoir accès à la salle une demi-heure avant le début de la formation.
Rafraîchissements et cafés doivent être fournis et une solution de restauration (généralement à la charge des participants, dans ces cas-là les prévenir à l'avance, les organisateurs peuvent également choisir d'offrir les repas et les collations) doit être prévue pour les formations réglementaires dont la durée dépasse la demi-journée.

Pour la formation réglementaire, un ordinateur type PC, un vidéo projecteur et un écran sont requis dans la salle de formation (un accès internet est fortement souhaité).

Pour la formation informatique, il faut prévoir un ordinateur avec **accès à internet** pour 1 voire 2 vétérinaires certificateurs et un ordinateur (avec accès à internet) relié à un vidéoprojecteur pour le(s) formateur(s).

L'enregistrement et l'émargement des participants sont nécessaires pour permettre les opérations administratives et financières ultérieures. Un modèle de feuille d'émargement est proposé en annexe 3.

Les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires certificateurs en début de formation sont disponibles sur le site de l'ENSV (www.ensv-fvi.fr); codes disponibles auprès de l'ENSV : formco@vetagro-sup.fr).

Il est souhaitable qu'au moins un agent de la DD(ETS)PP (assistante, technicien ou chef de service) du département d'origine des vétérinaires participe à la formation, afin de connaître le contenu des formations théoriques pour pouvoir échanger avec les VOP sur les questions éventuelles en conditions réelles.

C - A la fin de la formation : évaluation des formations locales et bilan du dispositif

Le recueil de l'appréciation des vétérinaires, à l'issue des formations réglementaire et informatique, est important pour les formateurs et pour les organismes de formation ENSV-FVI et SNGTV.
Les formulaires figurant en annexes 5 et 6 servent de base au recueil des appréciations des vétérinaires participants.

Le correspondant local des services vétérinaires est chargé du recueil des appréciations des vétérinaires participants sur un mode délibératif et de la collecte des formulaires renseignés.

Après chacune des formations locales de son ressort territorial, chaque SRAL ou DD(ETS)PP, en fonction de l'organisation adoptée localement, transmet à l'ENSV-FVI le bilan chiffré du nombre de vétérinaires participants, les formulaires (annexe 2) pour l'indemnisation des frais kilométriques (voir paraphe

indemnisation), la copie des formulaires d'évaluation renseignés, accompagnés d'une courte note de synthèse.
L'ENSV-FVI transmettra aux formateurs l'exploitation des évaluations et les analysera en lien avec la SNGTV.

D - Après la formation : attestations et indemnisation

1 - Attestations de formation

La délivrance d'une attestation de participation à la formation est de la responsabilité du SRAL ou de la DD(ETS)PP, en fonction de l'organisation adoptée localement. Elle est établie à partir des informations recueillies sur les feuilles d'émargement. Cette formation n'est ni diplômante, ni certifiante. Elle permet seulement le mandatement du vétérinaire au titre de l'article L.203-9 du CRPM.

2 - Indemnisation des frais kilométriques et cas particulier des formations interrégionales

Pour la partie réglementaire :

- Les formations sont organisées par l'ENSV-FVI.
- Les DD(ETS)PP /DRAAF contactent avec l'ENSV-FVI (formco@vetagro-sup.fr) en indiquant les coordonnées des vétérinaires à former.
- L'ENSV-FVI fixe la date et le lieu de la formation (en collaboration avec les structures et les formateurs).
- L'ENSV-FVI communique cette date aux DD(ETS)PP/DRAAF et vétérinaires inscrits (=convocations).

Le courriel précise aux vétérinaires que leurs frais de déplacements sont pris en charge par l'ENSV-FVI (formulaire en PJ du mail).

Pour la partie informatique :

Les DD(ETS)PP peuvent fixer la date de formation et envoyer les convocations directement aux vétérinaires (formation dispensée par un agent de la structure).
Cependant en amont, les DD(ETS)PP doivent communiquer à l'ENSV-FVI (formco@vetagro-sup.fr):

- La date,
- Les coordonnées des vétérinaires participants.

La communication de ces informations permet à l'ENSV-FVI de :

- Indiquer, à DD(ETS)PP organisatrice, les codes dont les vétérinaires auront besoin pour visionner les vidéos avant la formation Traces NT.
- Transmettre la fiche de demande de remboursement des frais de déplacements que les vétérinaires devront retourner à formco@vetagro-sup.fr avec les pièces justificatives.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

La directrice générale adjointe
Cheffe des services vétérinaires

EMMANUELLE SOUBEYRAN ID
Signature numérique de EMMANUELLE SOUBEYRAN ID
Date : 2022.04.11 20:38:58 +02'00'

Liste des annexes

Annexe n°1 : Demande de formations à l'ENSV

Annexe n°2 : Demande de Remboursement de frais Formulaire à remplir par chaque vétérinaire certificateur participant à une formation (réglementaire ou informatique) puis à compléter par le SRAL ou la DD(ETS)PP en fonction des modalités d'organisation choisies

Annexe 3 : Feuille d'émargement

Annexe 4 : Formation des vétérinaires certificateurs

Annexe 5 : Formulaire d'évaluation de la formation réglementaire des vétérinaires certificateurs

Annexe 6 : Formulaire d’évaluation de la formation informatique des vétérinaires certificateurs

Annexe n°1 : Demande de formations à l'ENSV (n° de télécopie : 04-78-87-25-48, mail : formco@vetagro-sup.fr**)**

Région :

départements	Nombre de vétérinaires certificateurs bovins	Nombre de vétérinaires certificateurs ovins/caprins	Nombre de vétérinaires certificateurs volailles	Nombre de vétérinaires certificateurs porcins

Formation réglementaire

Mois ou semaines souhaités	Dates ou semaines à éviter	Espèces à aborder (bovins, ovins/caprins, volailles, porcins)	Lieu souhaité (n° département, nom de la ville et du lieu d'accueil envisagé)	Correspondant local (identité, coordonnées administratives et téléphoniques)

Formation informatique (pratique)

Mois ou semaines souhaités	Dates ou semaines à éviter	Espèces à aborder (bovins, ovins/caprins, volailles, porcins)	Lieu souhaité (n° département, nom de la ville et du lieu d'accueil envisagé)	Correspondant local (identité, coordonnées administratives et téléphoniques)

Demande de Remboursement de frais

NOM et PRENOM :
Adresse Professionnelle :
Date de la formation :
Lieu de la formation (ville et numéro département) :
Intitulé de la formation

Le transport

Véhicule de service ☐

Véhicule personnel (remboursement tarif administratif)
☐ Départ et Arrivée =

☐ kms aller-retour parcourus =
Nous retourner copies de la carte grise et de l'assurance

Autres(parking, péage, métro) ☐ Montant = € ***(joindre les tickets originaux)***

Train acheté par l'ENSV ☐

Train acheté par le participant ☐ Montant = €
(remboursement tarif 2nd classe - joindre les billets originaux)

Repas – Hébergement

⇨Pour les repas

Dans un restaurant non administratif ☐ Dans un restaurant administratif ☐
Nombre et date(s) = Nombre et date(s) =

⇨Pour l'hébergement
Nombre et date(s) ***(joindre facture originale)***

Fait à
Le
Signature

Merci de joindre votre RIB

TRANSPORT :

L'ENSV prend en charge votre acheminement jusqu'au lieu de votre intervention par transport ferroviaire ou aérien. Sur demande préalable de votre part, l'ENSV pourra cependant autoriser l'utilisation de votre véhicule personnel pour rejoindre le lieu de votre intervention. 3 cas sont envisageables :

1 – **utilisation des transports en commun**
Achat des billets train ou avion par l'ENSV

Pour le déplacement du lieu de résidence (ou de la résidence administrative) à la gare ou à l'aéroport (et de la gare ou l'aéroport au lieu d'intervention), remboursement sur justificatifs :

- Métro
- si transport en commun inexistant ou peu pratique, remboursement soit :
 - Voiture (kms et parking)
 - Taxi

2 – **utilisation de la voiture par intérêt du service**
L'intérêt du service est justifié par :

- Economie ou gain de temps appréciable…
- Handicap physique
- Absence de possibilité « raisonnable » de rejoindre le lieu d'intervention en transport en commun dans les délais imposés par la prestation
- Transport de plusieurs personnes
- Acheminement de matériels ou de documents fragiles, lourds ou encombrants
- Coût global pour l'ENSV moins important (hôtel, repas, transport…)

Remboursement sur justificatifs :

- Coût kilométrique
- Péage
- Parking

3 – **utilisation de la voiture pour convenance personnelle**
Les frais de transport ne seront indemnisés qu'après application au trajet concerné, du barème kilométrique SNCF 2e classe en vigueur.
Attention, ce barème est différent de celui établi sur la base du coût d'un billet de train A/R 2e classe. Pas de remboursement pour les péages et parking.

HEBERGEMENT – REPAS

Les frais d'hôtellerie sont remboursés sur la base d'un forfait : 70€, 90€ (ville + 200 000 habitants et métropole Paris) ou 110€ (Paris) par nuitée sous réserve d'une demande préalable à l'ENSV (indiquer svp les contraintes à prendre en compte à l'adresse formco@vetagro-sup.fr)

Les frais de restauration sont remboursés sur la base d'un forfait : 17.50 € par repas pris en dehors d'un restaurant administratif, 8.75 € pour un repas dans un restaurant administratif.

VetAgro Sup
École Nationale des Services Vétérinaires

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

sngtv
SOCIÉTÉ NATIONALE DES GROUPEMENTS TECHNIQUES VÉTÉRINAIRES

Annexe 3
Feuille d'émargement

Lieu de la formation :

Date de la formation :

Thème de la formation

☐ **Pratique**

☐ **Théorique**

Nom	Prénom	Ville d'exercice	Signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

VetAgro Sup

École Nationale des Services Vétérinaires
France Vétérinaire International

Dates de la formation :
Les dates sont fixées par la DRAAF et l'ENSV-FVI

Durée :
- 1h30 pour la formation à distance
- ½ jour pour la formation informatique
- 1 jour pour la formation réglementaire

Lieu :
Le lieu est fixé par la DRAAF et l'ENSV-FVI

Public cible :
Vétérinaires mandatés pour les missions de certification aux échanges.

Taille du public :
- 10 à 20 pour la formation réglementaire
- En fonction du nombre d'ordinateurs disponibles pour la formation informatique

Intervenants / Formateurs (ou Référents techniques) :
- La formation informatique est animée par un agent d'une DDecPP habitué à utiliser TRACES NT.
- La formation réglementaire est animée par un vétérinaire titulaire du mandat de certificateur (vétérinaire certificateur) et un agent d'une Direction Départementale en charge de la Protection des Populations (DDecPP).

Responsables pédagogiques :
Caroline COMMUN, ENSV-FVI
Agnès GIRAUD, DGAL
formco@vetagro-sup.fr

Modalités d'inscription :
Relèvent de la DRAAF et/ou de l'ENSV-FVI

Modalités d'évaluation :
Relèvent de la DRAAF ou de l'ENSV-FVI

Tarifs :
Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAL)

Accessibilité :
Formation accessible pour les PMR / personnes invalides

Le mandatement des vétérinaires sanitaires en tant que vétérinaires certificateurs est prévu par l'annexe 2 du décret n°2011-1115 du 16 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés en application de l'article L.203-9 du code rural et de la pêche maritime pour l'exercice de missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons.
Pour l'exercice de leurs missions de certification, les vétérinaires auront l'obligation d'avoir suivi une formation spécifique.

Déroulement de la formation : en 3 sessions :
1. A distance : introduction et prérequis à la session informatique,
2. Informatique : initiation pratique sur TRACES NT,
3. Réglementaire : responsabilités du vétérinaire certificateur.

Objectif général :
Être en mesure de délivrer et éditer un certificat sanitaire pour les échanges intra-communautaire

Objectifs pédagogiques de la formation à distance et informatique :
- Être capable d'éditer un certificat sanitaire sous le logiciel TRACES NT

Objectifs pédagogiques de la formation réglementaire :
- → Identifier les enjeux de la certification et comprendre les implications de la certification ;
- → Connaitre les responsabilités du vétérinaire certificateur ;
- → Connaitre les règles en matière de protection animale ;
- → Savoir quel contrôle réaliser et comment ;
- → Savoir ce que l'on peut certifier ;
- → Connaitre les différents canaux d'information.

Contenu de la formation à distance et informatique :
- → Vidéos à visionner,
- → Présentation du système TRACES NT,
- → Réalisation de certificats dans la base d'entrainement de TRACES NT à partir de cas d'école en fonction des espèces demandées.

Contenu de la formation réglementaire :
- → Présentation générale (principes, règles et mise en œuvre de la certification ; supports informatiques : TRACES NT,
- → Transport et bien-être,
- → La certification selon les espèces (à la demande : bovins, ovins/caprins et/ou porcins).

Méthodes pédagogiques :
Vidéos, Conférences, témoignages, entrainement à l'édition de certificat sanitaire

Support de formation « à distance » :
Les supports vidéos sont disponibles sur le site de l'ENSV https://ensv-fvi.fr/formation-continue/formations-des-veterinaires-certificateurs/ (les codes accès sont disponibles auprès de l'ENSV-FVI).

upport de formation pour la formation informatique :
ccès de la plateforme donnée aux personnes ressources.

upport de formation pour la formation règlementaire :
s supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires certificateurs début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV https://ensv-

Annexe 5

Formulaire d'évaluation de la formation réglementaire des vétérinaires certificateurs

à renseigner par chaque vétérinaire certificateur participant à la formation et à retourner à l'ENSV-FVI

Lieu de la formation : **Date de la formation :**

Nom : **Prénom :**
(facultatif) *(facultatif)*

Contenu **Cette formation vous a-t-elle permis de :**					
	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	**Précisions éventuelles**
1/ Identifier les enjeux de la certification et comprendre les implications de la certification					
2/ Connaitre les responsabilités du vétérinaire certificateur					
3/ connaitre les règles en matière de bien-être animal					
4/ Savoir quel contrôle réaliser et comment					
5/ Savoir ce que l'on peut certifier					
6/ Connaitre les différents canaux d'information					
Dispositif de formation **Ce dispositif de formation :**					
7/ Correspondait à vos attentes ?					
8/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?					

Remarques libres :

Formulaire d'évaluation de la formation
« Module pratique (TRACES NT) »

à renseigner par chaque participant à la formation à rendre au responsable de la formation

Lieu de la formation : **Date de la formation :**

Nom : *(facultatif)* **Prénom :** *(facultatif)*

Contenu :					
Cette formation vous a-t-elle permis de :	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	**Si non ou plutôt non pourquoi ?**
1/ d'actualiser vos **connaissances** concernant la certification intraUE					
2/ de mieux **connaître** les modalités pratiques de mise en œuvre : fonctionnement de TRACES NT, édition d'un certificat sanitaire, utilisation d'EXPADON…					
3/ d'actualiser vos connaissances sur le **rôle des vétérinaires certificateurs**					
4/ d'actualiser vos connaissances sur le **rôle des différents acteurs**					
Ce dispositif de formation :					
5/ correspondait-t-il à vos attentes ?					
6/ était-il satisfaisant en termes d'accueil et de logistique ?					
7/ la qualité des documents de formation et de la présentation est-elle satisfaisante ?					

Appréciation relative à l'intervenant du ministère en charge de l'agriculture :					
Sur le fond (contenu adapté, données, niveau…)					
Sur la forme (expression orale, qualité des échanges,…)					

Remarques libres / Propositions d’amélioration